

## PARTIE 3 - DES DROITS ACCESSIBLES À TOUS ET À TOUTES, DES PROTECTIONS CENTRÉES SUR LES PERSONNES

Ce Focus Réso est destiné à vous accompagner dans la lecture de la partie 3 du projet de résolution.

Notre système de protection sociale et de services publics a fait preuve de force et de réactivité pendant la crise sanitaire. Pour autant, des travailleurs et retraités connaissent encore des situations de fragilité et de précarité.

Le projet de résolution porte l'ambition de protections renforcées, avec des droits pour tous et toutes, réellement accessibles : aux jeunes, aux personnes en emploi ou non, aux indépendants, aux personnes en perte d'autonomie, etc. C'est notre conception de l'universalité (3.2). Toutefois, universel ne veut pas dire uniforme. Les protections doivent être modulées en fonction des spécificités et adaptées aux situations familiales, personnelles et professionnelles.

En cela, les protections ne peuvent se résumer à une allocation financière. Il s'agit plutôt de répondre aux besoins de première nécessité, mais aussi d'assurer des prestations personnalisées selon les trajectoires et enfin d'assurer un droit effectif à l'accompagnement, droit essentiel face aux transitions vécues ou à venir et pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle (3.2.1). L'accès aux soins, en particulier, demande non seulement des moyens, mais aussi de réinvestir la prévention, la coordination des actions dans les différents domaines de la santé, ainsi que de repenser et de renégocier les conditions de travail dans ce secteur (3.3). La protection sociale et les services publics doivent donc être organisés en conséquence.

Les différentes prestations doivent être complémentaires et l'ensemble des acteurs doit agir en réseau. Cela demande de coordonner leurs présences et leurs interventions dans les territoires.

Ce sont les conditions pour la simplification des procédures, l'accompagnement global des personnes et le réel accès aux droits.

Pour le projet de résolution, une protection sociale et des services publics de qualité ne sont possibles qu'avec les professionnels qui rendent le service. L'attractivité des métiers doit donc être assurée et l'expertise des professionnels mieux reconnue (3.1.2). Enfin, le projet de résolution veut réaffirmer l'autonomie de la protection sociale dans sa gouvernance et son financement (3.5).

### ■ Les grands chapitres

3.1. ACCOMPAGNER LES PERSONNES POUR ASSURER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

3.2. STRUCTURER UNE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE (JEUNES, INDÉPENDANTS, COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, PRÉVOYANCE)

3.3. AGIR POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ

3.4. MAINTENIR L'AUTONOMIE PAR LA STRUCTURATION D'UNE 5<sup>E</sup> BRANCHE DE LA PROTECTION SOCIALE

3.5. MIEUX FINANCER ET GOUVERNER LA PROTECTION SOCIALE

3.6. SÉCURISER LES PARCOURS DANS LE CADRE DES MUTATIONS À VENIR

3.7. INSTAURER UN SYSTÈME DE RETRAITE PLUS JUSTE ET PLUS LISIBLE

3.8. ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS À TOUS ET TOUTES

## FOCUS 1

### Une complémentaire santé pour tous et toutes

Malgré une large couverture, d'importantes inégalités dans l'accès à la complémentaire santé ou sa qualité sont toujours présentes. Des revenus insuffisants, la qualité de l'emploi, ou encore l'âge, sont autant d'obstacles. La CFDT ne peut se satisfaire de ces disparités, souvent au détriment des personnes les plus fragiles. Le principe de solidarité doit être replacé au cœur de la mise en œuvre de cette complémentaire santé !

Plutôt qu'une « grande sécu » comportant le risque d'un système à deux vitesses, le projet de résolution veut faire le choix de la co-construction. C'est pourquoi la CFDT revendique de généraliser la couverture par une complémentaire santé à l'ensemble des personnes résidant en France, sans condition d'emploi. Dans ce cadre, la mise en œuvre du principe de solidarité est fondamentale. Cela implique de mutualiser les risques, c'est-à-dire d'assurer une égalité d'accès entre les assurés, quels que soient leur âge, leur état de santé ou leur activité professionnelle.

## FOCUS 3

### Maintenir l'autonomie

La CFDT est favorable à une prise en charge sans condition d'âge de la perte d'autonomie, que ce soit pour le montant des prestations ou l'accès à des parcours d'accompagnement personnalisés. Cela passe par une meilleure attractivité des métiers du « prendre soin » (formation, rémunération, conditions de travail, etc.). Cela implique de soutenir les proches aidants dans leur rôle, mais sans faire d'eux la variable d'ajustement d'un système en sous-effectif, sous-financé, et qui ne reconnaît pas les professionnalités. Cela suppose une gouvernance qui fasse toute sa place aux partenaires sociaux et aux parties prenantes et cela nécessite enfin des financements à la hauteur des besoins, après la mise à contribution de l'ensemble des revenus et des patrimoines.

### \* La partie 3 c'est aussi...

...La généralisation de la couverture prévoyance obligatoire (maladie, décès, invalidité, etc.) à l'ensemble des salariés et agents, et plus seulement au bénéfice des cadres et assimilés. L'universalisation de la garantie jeune pour tous les jeunes de 16 à 30 ans en instaurant un véritable droit à l'accompagnement renforcé et personnalisé, couplé d'une aide financière versée en fonction de la situation individuelle. Le bénéfice de la couverture accidents du travail et maladie professionnelle pour les travailleurs « indépendants solo », c'est-à-dire exerçant leur activité seuls. La création d'un droit à la connexion afin de permettre l'accessibilité des services publics, à travers des formations aux outils informatiques et des aides à l'acquisition de matériel.

## FOCUS 2

### Renouveler les dispositifs de sécurisation des parcours

Face aux transitions déjà à l'œuvre et à venir, il faut assurer aux travailleurs une meilleure sécurisation de leurs transitions professionnelles. Le projet de résolution propose de mieux articuler les dispositifs existants (assurance chômage, conseil en évolution professionnelle, compte personnel de formation, TransCo, etc.) et de mieux coordonner les organismes qui les portent (Pôle emploi, Unédic, France compétences, Apec, etc.) dans le cadre d'une Assurance Transition Emploi. L'enjeu est notamment d'inventer un droit à la reconversion professionnelle face au « grand risque » de la disparition/mutation du métier ou de la qualification professionnelle du travailleur. Ce droit sera complémentaire au projet de transition professionnelle et répond au risque d'obsolescence des compétences.

Enfin, le projet de résolution propose la création d'un espace de négociation collective dans les branches, dans les entreprises et les administrations sur le plan de développement des compétences pour anticiper l'évolution des emplois et des parcours professionnels.

## FOCUS 4

### Retraites : des ambitions CFDT réaffirmées

Le système de retraite actuel est robuste. Il est toutefois injuste, porteur d'inégalités et n'est pas assez lisible. Ces travers ne peuvent plus être surmontés sans une refonte de l'ensemble du système. C'est pourquoi la CFDT milite pour une réforme de justice sociale et de l'ensemble du système de retraite où chacun participe au financement de la retraite de tous. Cela passe, par étape, par le rapprochement, l'harmonisation et, à terme, la fusion de l'ensemble des régimes en un régime unique.

La façon dont on débat des retraites aujourd'hui en France doit changer. Il faut cesser de vouloir imposer un âge de départ uniforme aux individus en jouant sur les paramètres du système. L'augmentation de l'âge légal est une mesure injuste. Tout en prenant en compte l'augmentation de l'espérance de vie, le projet de résolution propose aussi d'étendre les droits liés à la pénibilité, de renforcer les minimums de pensions et d'accorder plus de liberté dans la construction de sa fin de carrière et du passage à la retraite.